

Formation des membres de l'UXO

Le décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 et l'arrêté du 23 janvier 2006, composent la formation du personnel intervenant sur des chantiers pyrotechniques. Cette formation doit être assurée par un organisme indépendant.

L'UXO a réalisé un audit des organismes capables d'assurer cette formation.

L'UXO a sélectionné l'IFPR comme organisme de formation qui répondait le mieux aux critères de sélection imposés par l'UXO.

L'IFPR assure donc des formations spécialisées pyrotechnique :

- aide opérateur en dépollution pyrotechnique.
- opérateur en dépollution pyrotechnique.
- chargé de sécurité pyrotechnique.
- chef de projet en dépollution pyrotechnique « management QSE ».

Les informations détaillées et relatives à ces formations (objectifs programmes pré-requis, durée....) peuvent être consultées sur le site de l'IFPR (www.ifpr.fr).

L'UXO a encouragé tous ses membres à inscrire son personnel opérationnel à ces formations .

L'UXO délivre un label interne et certifie que la société membre à bien satisfait aux exigences de la formation du personnel telle que demandé dans le décret .



www.uxofrance.org